



London
Stock Exchange Group

CONTRAT A TERME

Contrat n°26BFR0174



| VENDEUR | ACHETEUR |
|--------------------------------|------------------------------------|
| NOM OU RAISON SOCIALE : | NOM OU RAISON SOCIALE : |
| Jean Jacques Trinquet | MR UHTRED OF BEBBANBURG |
| VILLE | VILLE |
| NEW YORK | BEBBANBURG |
| PAYS | PAYS |
| USA | DANELAND |
| CODE POSTAL | CODE POSTAL |
| 10045 | 95200 |
| INTERMEDIAIRE BOURSIER | INTERMEDIAIRE BOURSIER |
| FEDERAL BANK OF ESCROWS | KING ALFRED |





L'objectif du présent contrat est d'une part, de permettre aux USA de bénéficier d'une trésorerie suffisante durant la durée de l'opération, de l'autre d'offrir un investissement sûr aux européens disposants des liquidités nécessaires.

Les taux fixés par la chambre de compensation ne peuvent en aucun cas être modifiés durant la durée du placement :

- **Lingot d'or 1000gr 999.9 % négocié à 39.885,00 € (cours actuel 47.800,00 €)**

La chambre de compensation offre des avantages fondamentaux telle que la garantie des fonds à 99,9% si les cours baissent, le gel des taux et la négociation des prix d'achats (à la fois sur le taux de change et sur la marchandise).

La FDIC (Federal Deposit Insurance Corporation) s'engage à garantir les dépôts bancaires durant la durée de l'opération.

Durant l'opération, un SL (Stop Loss) sera placé pour chacune des opérations, de manière à garantir un rendement minimal de 19,84% (par KG).

Deux tonnes seront mises à disposition des investisseurs, soit 2.000 titres.

L'investisseur se verra d'une part, faire une plus-value de 7.915,00 € sur l'achat du Titre et d'autre part, un minimum d'augmentation envisagé de 0,88 % soit 420,64 €.

Ce contrat prend effet le 21/04/2020 et se clôturera le 22/05/2020.

Au terme de l'échéance, les fonds seront débloqués et reversés à l'acheteur.

Le signataire s'engage à honorer le paiement de sa commande, dans un délai de 18 jours, à compter de la validation du bon de commande.



L'Intermédiaire sera rémunéré d'une commission de performance égale à 6.1% du rendement sur la surperformance des intérêts mentionné sur l'article 3.

L'acheteur s'engage à respecter les dates d'échéances mentionné sur l'article 4 afin de bénéficier de la totalité des intérêts.

Aucun frais ne sera réclamé tant que les conditions du contrat sont pleinement respectées.

La rupture du contrat avant l'échéance, entraînera un calcul des intérêts au prorata temporis.

Le vendeur s'engage à respecter le contrat et les intérêts prévus à la date d'échéance.

Si le vendeur n'arrive pas aux prévisions mentionnées sur l'article 3, ce dernier s'engagera à payer des frais supplémentaires de 1,25% par jour.

Les contestations parviennent au mandataire par tout moyen à la convenance des deux parties.

La traçabilité des informations étant indispensables, aucune contestation ne pourra être notifiée sans support archivable.

Si le client ne reçoit pas les documents prévus du présent contrat au plus tard vingt et un jour calendaire à compter de l'arrêté de la période convenue, il est tenu d'en faire la réclamation écrite auprès de son mandataire.

Toute contestation relative au contenu des documents reçus doit se faire au plus tard huit jours calendaires à compter de la réception des dits documents.



Les informations recueillies par le mandataire à l'occasion du présent mandat ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Le présent mandat est actualisé en fonction des amendements intervenant au niveau du cadre légal et réglementaire en vigueur.

Le vendeur avise le client au plus tard huit jours calendaires après que ces changements aient pris effet. Le présent mandat ne peut être modifié par l'une ou l'autre des deux parties sans l'accord écrit de l'autre partie.

Toutes contestations ou litiges qui pourraient survenir à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent mandat, relève de la compétence du tribunal définit par le droit commun, entre celui du domicile du siège social de l'une ou l'autre des parties, selon les règles légales de saisine.

Le souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent bulletin de souscription.

Fait et signé en _____ originaux.

A : _____ le ____ / ____ / ____

L'ACHETEUR
« Lu et approuvé - Bon pour mandat »

[]



London
Stock Exchange Group



BON DE COMMANDE



| INFORMATIONS | |
|----------------------------------|--|
| Vendeur : | Réserve Fédérale Américaine |
| Localité : | U.S.A |
| Nom de l'acheteur : | JAMY GUITTON |
| Adresse de l'acheteur : | 7 impasse de la chapelle saint Nicolas |
| Utilisation de la marchandise : | Vente |
| Origine de la marchandise : | U.S.A |
| Volume, quantité : | _____ (KG) |
| Catégorie : | Métaux précieux |
| Date d'achat de la marchandise : | 02/03/2020 |
| Prix d'achat (Kg) : | 39.885,00 € |
| Date d'expiration du contrat : | 23/05/2020 |
| Signature datée de l'acheteur | |
| Renseignements supplémentaires | XAU/USD |

Direction Administrative et Financière (DAF)


John C. Williams